

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 28 Mars 2023

Présents : MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre M. BERTHE Cédric, Mme MONCHANY Sophie M. COMBE Antoine, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. GRANET Cyril, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents : M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au conseil municipal, M. Combe Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30

- *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 Janvier 2023*

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Annulation des 2 demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel de cuisine et de mobilier de classe
- Délibération emprunts auprès de l'AFL (Agence France Local) concernant les travaux d'aménagement de bourg (prêt classique et prêt in fine)

- *Délibération déterminant les taux des directes locales pour 2023*

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

A la demande de monsieur le Maire, le Conseil municipal est amené à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

3 taxes sont concernées :

- Taxe foncière sur le bâti : le taux 2022 est 39,6 % et n'a pas été augmenté depuis le début de la mandature.
- Taxe foncière sur le non bâti : le taux 2022 est 70,69 % et n'a pas été augmenté depuis

le début de la mandature.

- Taxe d'habitation qui ne concerne que les résidences secondaires et les logements vacants : le taux 2022 est 13,52 % et n'a pas été augmenté depuis le début de la mandature.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux concernant les taxes foncières sur le Bâti et le non bâti et de porter le taux de la taxe d'habitation 15,00 % au lieu de 13,52 %.

La proposition de Monsieur le Maire se présente comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,60 %**, pour un produit attendu de **624 888 €** ;
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **70,69%**, pour un produit attendu de **23 398 €**
Taxe d'habitation : **15 %** pour un produit attendu de **18 015 €** ;

Soit un produit fiscal attendu de : 666 301 €

Toutefois, le système de péréquation fait apparaître un reversement de la commune de 2 577 €. **Le produit fiscal attendu est donc de : 663 724 €.**

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,60 % ,
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70,69 %
- Taux taxe d'habitation : 15,00 % .

Vote du Budget Primitif 2023

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Charges à caractère général	426 999.43
Charges de personnel	715 800.00
Dégrèvement TH	500.00
Autres charges de gestion courante	128 150.00
Charges financières	20 000.00
Charges exceptionnelles	189 000.00
Dotations provisions semi-budgétaires	
Dépenses imprévues	100 000.00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>213 890.33</i>
Opération d'ordre transfert entre sections	1 437.44
TOTAL	1 795 777 .20

FONCTIONNEMENT RECETTES	
Atténuation de charges	10 000.00
Produits des services, domaines et ventes	44 500.00
Impôts et taxes	1 074 818.00
Dotations et participations	282 528.00
Autres produits de gestion courante	19 000.00
Produits exceptionnels	300.00
<i>Excédent reporté</i>	<i>364 631.20</i>
TOTAL	1 795 777.20

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Opérations d'équipements	903 000.00
Emprunts et dettes	125 393.83
Participations et créances rattachées	10 000.00
<i>Participations et créances</i>	<i>10 000.00</i>
<i>Restes à réaliser 2022</i>	<i>415 000.00</i>
<i>Déficit reporté</i>	<i>92 287 .84</i>
TOTAL	1 555 681.67

INVESTISSEMENT RECETTES	
Subventions d'investissement	192 800.00
Emprunts et dettes assimilées	605 500.00
FCTVA	21 766.06
Taxe d'aménagement	3 000.00
Excédents de fonctionnement capitalisés	327 387.84
Opérations d'ordre	1 437.44
Opérations patrimoniales	10 000.00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>213 890.33</i>
<i>Restes à réaliser 2022</i>	<i>179 900.00</i>
TOTAL	1 555 681.67

Le budget primitif 2022 communal est ensuite soumis au vote du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 communal.

Vote du Budget Primitif 2023 du réseau de chaleur

EXPLOITATION DEPENSES	
Charges à caractère général	98 884.50
Autres charges de gestion courante	1 000.00
Charges financières	9 878.42
Charges exceptionnelles	500.00
Dotations provisions semi-budgétaires	5 500.00
Dépenses imprévues	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>85 000.00</i>
<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>	<i>45 454.00</i>
TOTAL	246 216.92
EXPLOITATION RECETTES	
Produits des services, domaines et ventes	75 000.00
Subvention d'exploitation	109 000.00
<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>	<i>32 780.00</i>
<i>Excédent reporté</i>	29 436.92
Restes à réaliser 2022	31 399.00
TOTAL	246 216.92

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	70 864.60
Emprunts et dettes assimilés	26 809 40
<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>	<i>32 780.00</i>
<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>2 245.06</i>
TOTAL	164 098.06
INVESTISSEMENT RECETTES	
Réserves	33 644.06
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>85 000.00</i>
<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>	<i>45 454.00</i>
TOTAL	164 098.06

Le budget primitif 2023 du réseau de chaleur est ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du réseau de chaleur.

- ***Subvention budget réseau de chaleur***

Monsieur le maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées lors de l'élaboration du budget primitif 2023, en raison des problèmes survenus sur le réseau de chaleur, en particulier sur la résidence « la chandelière ».

Pour nous permettre de mettre fin à aux désordres occasionnés par les fuites constatées sur cette résidence et de poursuivre également les travaux de réfection du réseau, il est nécessaire d'avoir recours à une subvention du budget communal, à hauteur de 109 000 €.

Monsieur le maire rappelle que la procédure engagée à l'encontre des 3 sociétés responsables de l'installation du réseau de chaleur sur la partie « Chandelière » est en cours et que le premier jugement est favorable à la commune.

Il informe également avoir saisi M. le sous-préfet pour lui demander l'autorisation de la subvention du budget communal au budget réseau de chaleur.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette subvention de 109 000 € du budget communal au budget réseau de chaleur.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

- ***Subvention CCAS***

Dans le cadre du budget primitif, il a accordé une subvention au CCAS de la commune, d'un montant de 6 000 €, pour mener à bien leurs actions de solidarité de soutien aux personnes fragiles et en situation de précarité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- ***Vote du taux de la taxe d'aménagement 2023***

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune. Cette taxe est due pour toutes opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou une autorisation préalable. Son taux est fixé par la commune et elle ne peut dépasser 5%. Le taux actuel fixé par la Commune est de 1 %.

La plupart des communes de la communauté du réolais en sud gironde sont à un taux de 5 % ; au regard des évolutions prévues en terme d'habitat, cette taxe sera un apport complémentaire

pour continuer les programmes d'aménagement la commune. Monsieur le Maire propose de porter ce taux à 4 %.

Après un long débat Le Conseil municipal approuve par **7 voix pour, 5 voix contre** de porter le taux de la taxe d'aménagement à **5 %**.

POUR : Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre,

CONTRE : M. BERTHE Cédric, M. GRANET Cyril, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme MONCHANY Sophie, Mme ROSOLEN Catherine.

- ***Demande d'adhésion à l'offre de service de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation de prévention et santé au travail.

L'objectif de cette mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Cette mission présente de nombreux avantages : surveillance médicale (visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière, visites à la demande, examens médicaux complémentaires), action en milieu de travail, participation du médecin au CST et FSSSCT, études de poste individuelles et collectives, sensibilisation aux risques professionnels, conseil en prévention et santé au travail, veille réglementaire, animation de réseaux Prévention et Santé au Travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

CONSIDERANT

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le bénéfice de l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1er janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- *Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)*

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande émanant de Me Grégory DANDIEU, notaire à Bordeaux, concernant un bien se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- . Immeuble cadastré section AL 136 situé 81, impasse des cépages

Il est donc nécessaire de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien indiqué ci-dessus.

- *Annulation des Demandes des demandes de subvention au Conseil Départemental :*
 - *achat de matériel cuisine*
 - *meublier d'une classe*

Lors du Conseil Municipal du 28 février 2023, deux demandes séparées avaient été faites au Conseil départemental d'une part pour l'achat de matériel pour la cuisine scolaire et d'autre part pour l'achat de mobilier d'une classe de l'école.

Le Conseil départemental nous demande de regrouper ces deux demandes, en conséquence Monsieur le Maire demande au conseil d'annuler les délibérations concernant ces deux demandes et de les regrouper en une seule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler ces deux délibérations.

- ***Délibération demande de subvention départementale pour l'achat de matériel de cuisine du restaurant scolaire et de mobilier de classe***

M. Nicolas DUSSEAUX, adjoint au maire délégué aux activités liées à l'éducation, rappelle qu'une demande d'achat de matériel pour la cuisine scolaire formulée en 2022. Celle-ci n'avait pas été retenue, en raison du rejet de la demande de subvention par l'ASP car la commune n'est pas éligible à la fraction DSR.

Il propose au conseil de renouveler cette demande en 2023 pour un montant de 13 276 € H.T., soit 15 931,00 € TTC.

Par ailleurs, M. Nicolas DUSSEAUX relève que le mobilier des classes (chaises et tables) est en mauvais état.

Il propose au conseil municipal l'achat de mobilier (tables, chaises, tableau numérique) en 2023 pour un montant de 4 965 € H.T., soit 5 958 € TTC.

Il informe que le Conseil Départemental de la Gironde octroie une aide de 50 % pour l'achat à l'investissement d'équipement des écoles. De plus, la commune est éligible au coefficient de solidarité départementale dont la valeur est de 1,20.

Le coût total de ces opérations se compose selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Matériel cuisine	13 276,00 €	15 931,00 €
Mobilier école	4 965,00 €	5 958,00 €
RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Département	10 944,60 €	
Autofinancement		10 944,40 €
TOTAL RECETTES		21 889,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis estimatifs des matériels,

Vu les éléments exposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les projets et le plan de financement proposés.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- *Délibération de souscription à deux emprunts*

M. le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2023, notamment les travaux d'aménagement de bourg, le budget communal primitif 2023 prévoit le recours à deux emprunts :

- Un emprunt classique de 420 000 € sur 20 ans,
- Un emprunt in Fine de 130 000 € sur 2 ans (en attente du retour du FCTVA).

M. DUSSEAUX informe le conseil que différentes banques ont été contactées : l'AFL, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Mutuel. Seul le Crédit Mutuel n'a pas répondu.

	TAUX proposés			
	AFL	CA	CE	BP
Prêt principal 420 000 €	3,80%	4,48%	4,48%	4,08%
Prêt in fine 130 000 €	3,60%	4,23%	4,12%	?

L'AFL (Agence France Local) propose les meilleurs taux.

Il rappelle que par délibération du 14/03/2022, la commune adhère au réseau AFL pour un coût de 19 400 € ; ce coût étant étalé sur 4 ans.

Compte tenu de l'importance des prêts, de leur durée, et surtout d'une différence substantielle des taux proposés, Monsieur le Maire propose le choix de l'AFL pour ces deux prêts.

Il expose en détails les caractéristiques des emprunts proposés par AFL :

1. Prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 420 000 EUR (Quatre cent vingt mille Euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes annuelles
- Taux Fixe : 3.80 %
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

2. Prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 130 000 EUR (Cent trente mille Euros)
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **3.60%**
- Base de calcul des intérêts : Base Exacte /360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnités remboursement anticipé : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2022,

Vu les différentes offres de prêts,

Vu les éléments exposés,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes des offres établies par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la souscription à deux emprunts tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire, Philippe MOUTIER, à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale présentés ce jour ;

AUTORISE M. le Maire, Philippe MOUTIER, à signer les contrats de prêt précités et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôture la séance à 20 h 50.